



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE, SCHEERS,
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL Sébastien,
HEIREMANS, Adjoint

Mesdames MEZIANE-AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS DE SOUSA, DEFOSSE,
VERKAMPT,

Messieurs DELANNOY, DE ALMEIDA BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, S
MARESCAUX, DELEBECQUE

Mesdames SINNAEVE, BENSIHMED, Messieurs JP MARESCAUX, DELEVOYE, Conseillers
Municipaux

Excusée : Madame WAGNON qui donne pouvoir à Mme DEFOSSE

M LE MAIRE : nous sommes le 30 mars 2014, j'ai donc le plaisir et l'honneur d'ouvrir le présent conseil municipal qui a pour objet d'installer la nouvelle municipalité. Pour ce faire, il y a une procédure à respecter, ne soyez pas étonnés. Je laisse la parole pour l'élection du maire au doyen de l'assemblée. Je veux citer M JP MARESCAUX

M JP MARESCAUX : Bonjour à tous et à toutes. Les aléas de la vie vous réservent parfois de sacrés surprises. C'est ce qui m'est arrivé. En effet, un simple coup de téléphone m'a fait réaliser subitement que j'avais vieilli. Ce coup de téléphone venait de la Mairie, de Monsieur le Maire, m'annonçant, comme je viens de le rappeler, que j'étais le plus âgé du conseil nouvellement élu et qu'il me revenait la responsabilité d'ouvrir cette séance de ce midi et ce n'est pas tout de mettre en place le Maire, moi, l'élu d'opposition. Quelle situation plutôt cocasse ! On aurait voulu me faire une blague, on ne se serait pas pris autrement. Mais, j'assume cette responsabilité de doyen. J'ai donc ouvert un dictionnaire et j'ai lu la définition de doyen.

Il y a plusieurs définitions mais celle qui me concerne est et je cite : personne qui est le plus ancien des membres d'un corps par ordre de réception et bien ce corps vous l'avez devant vous avec l'ensemble des élus. J'assume donc cette responsabilité en me disant, peut-être d'ailleurs pour me rassurer qu'être doyen du conseil à 68 ans, c'est que ce corps a pris un sacré coup de jeune et cela est rassurant pour l'avenir.

Ce premier tour des élections municipales a été marqué par un taux d'abstentions important y compris dans notre Commune puisque 1280 électeurs inscrits ne se sont pas déplacés soit un peu plus de 37%. Ce constat doit nous interpeller tous et toutes car c'est la démocratie qui est en jeu. Pourquoi tant de gens s'éloignent des bureaux de vote y compris pour une élection municipale. D'autant que nous ressentons les mêmes effets, s'agissant du bénévolat, de plus en plus difficile à renouveler, notamment dans le milieu associatif.

Nous avons à réfléchir par notre travail, notre action, notre comportement, à revaloriser la vie et l'action publiques, à redonner aux gens le goût, l'envie d'un engagement personnel au service d'une cause collective. Qu'elle soit petite ou grande, elle ne peut être que noble et utile aux gens et à la société afin de contribuer à développer des valeurs de tolérance, de solidarité, du droit à la différence, du vivre ensemble dans le respect des uns et des autres. La reconnaissance de l'être humain, tel qu'il est. La différence ne devant pas être perçue et vécue comme un handicap, une difficulté, mais bien au contraire comme une force, un atout et une richesse pour l'individu lui-même, pour notre commune et la société.

Pour aller vers cet objectif, la commune a un rôle important et irremplaçable pour faire vivre ces valeurs. C'est le lieu de décision le plus proche des gens. Elle a l'occasion de leur demander leur avis, d'agir avec eux dans l'action publique. C'est bien dans la commune que les gens peuvent s'y retrouver le plus, d'autant que parler de commune c'est parler de service public de proximité, de service qui concerne la vie quotidienne de la population, jeunes ou moins jeunes, aînés et petite

enfance, tout le monde est concerné. C'est pour cela qu'il nous faut tous ensemble, élus et population défendre cette collectivité locale qu'est la commune, base des institutions de notre république. Certes, et chacun en est bien conscient, dans la situation difficile que nous vivons, il y a bien sûr des économies à faire à tous les niveaux y compris au niveau de l'Etat. Mais, s'en prendre aux communes en diminuant les dotations, et ce quel que soit le gouvernement de droite ou de gauche, c'est s'en prendre à ces services publics de proximité et surtout à ceux en souffrance et en difficulté.

Je vais dire au conseil municipal et au Maire qui va être élu que dans cette action de défense de notre commune, nous serons présents à ses côtés.

Voilà ce que je voulais exprimer brièvement à l'occasion de cette fonction de doyen, nouvelle fonction pour moi, pour que vivent réellement et concrètement les valeurs écrites sur les frontons des Mairies « liberté, égalité, fraternité ». Le grand poète qu'était Paul Eluard a écrit et je le cite « il ne faut pas de tout pour faire un monde, mais du bonheur et rien d'autre ».

Ce bonheur, nous pouvons le construire tous ensemble, pour aujourd'hui comme pour demain ;

Je vais procéder à l'appel...

Le secrétaire de séance sera M Alexis COTTENYE

Nous allons procéder à l'élection du Maire. Il nous faut deux assesseurs un de chaque liste, pour la liste Wervicq avec vous ce sera MME CLOMBE et pour Présents pour l'avenir avec et pour les wervicquois Mme BENSIHMED.

DELIBERATION NR 1 : ELECTION DU MAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – ELECTION DES ADJOINTS

Pour l'élection du Maire, il est fait appel à candidature. Seul Monsieur JACOB se présente.

Après dépouillement, Monsieur JACOB est élu Maire avec 27 voix.

Monsieur le Maire : un petit mot, je vous rassure il sera très court.

Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames Messieurs, Chers Concitoyens, Chers Amis

Après deux mandats de Maire, l'émotion n'a plus la même intensité mais être choisi pour la troisième fois par les wervicquois ne laisse certainement pas indifférent et l'émotion est toujours là.

Je peux vous l'assurer.

Mes premières pensées vont évidemment vers mon épouse, nos familles sans lesquelles je ne serai pas là aujourd'hui à cette place.

Vous avez choisi la liste « WERVICQ AVEC VOUS » avec 65.93 % des suffrages exprimés, ce qui est au-delà du succès incontestable, reconnaître le travail de l'équipe « VIVRE WERVICQ » ce qui confère une responsabilité importante à la nouvelle équipe, en partie renouvelée, rajeunie et dont la compétence pourra être jugée les 6 prochaines années.

Je remercie les nombreux wervicquois qui ont décidé de nous faire confiance, et les assure de notre volonté de poursuivre la recherche du bien vivre à WERVICQ

Je veux aussi saluer l'action de nos collègues de l'ancienne équipe qui nous ont amenés à cette réussite et je n'oublierai pas bien sûr l'ensemble du personnel municipal sans qui l'élu ne peut guère agir.

Je répéterai ce que je disais il y a 6 ans. Son implication positive rend une action réalisable et un objectif possible. J'engage donc l'ensemble des membres du personnel à poursuivre notre collaboration fructueuse et génératrice de progrès pour le grand profit de l'ensemble de nos concitoyens.

Nos collègues de la liste « VIVRE WERVICQ » qui ont choisi de ne pas poursuivre avec nous méritent un grand merci et nous voulons les saluer pour leur dévouement au long des six années toujours à la recherche de l'intérêt général, je cite Mesdames Fabienne DHELFT, Dominique DELVA, et bien sûr Gisèle HOLLEBECQUE et surtout Chantal LEVEUGLE mais je n'oublierai pas non plus Messieurs Jean Luc BLEUSET, Abderrahim FAGHANI, Sébastien DESOBRY, Yves CORBISE, Pierre DEROO et enfin Mathieu MEERPOEL.

Mais, revenons à ce conseil municipal dit d'installation, bien sûr le plus important puisqu'il désigne le Maire et l'Equipe d'Adjointes et les conseillers délégués qui auront à prendre en charge directement les affaires de la Commune.

Mais il est évident que les 27 élus ont en charge la représentation de l'ensemble de la population, ils en sont dépositaires. C'est à ce jour l'expression républicaine de la démocratie locale. Chaque élu que nous désignerons dans quelques instants aura certes une délégation mais surtout une responsabilité à assumer. Ils auront l'occasion de l'exprimer au sein des commissions municipales mais aussi directement auprès de tous nos concitoyens.

Le prochain conseil municipal, un peu moins théâtral, définira ces commissions municipales, les participants ainsi que l'ensemble des délégations à décider pour ce nouvel exercice de 6 ans. Dans les prochaines années, j'oserai dire plutôt les prochaines semaines, les travaux d'accessibilité de la Mairie, les travaux de vidéo surveillance, la couverture du complexe sportif se termineront ainsi que la mise en place du numérique à Pasteur.

Les élus décideront alors de la poursuite des travaux du complexe sportif, ceux-ci sont budgetés. Ils auront à se déterminer également sur la poursuite des travaux de sauvegarde du patrimoine communal.

Le bien vivre, j'insiste bien là-dessus, restera le moteur de notre action. Nous pouvons l'assurer à toutes et à tous. Les élus de WERVICQ AVEC VOUS s'y engagent à vos côtés et nous souhaitons que les élus PRESENTS POUR L'AVENIR nous accompagnent dans la recherche de cet objectif. Nous les y encourageons et nous avons cru déjà déceler des prémices car vous avez eu la délicatesse de voter pour moi. Je vous en remercie.

Vous m'avez aussi désigné comme votre représentant à la communauté urbaine qui deviendra métropole au 01/01/2015 ce qui modifiera d'une manière significative le périmètre de compétences de chacune des collectivités mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

En tant que conseiller communautaire, et comme j'ai pu vous le dire, je siègerai au sein du groupe Métropole Passions Communes rattaché à aucun parti politique et ayant comme credo le même service pour chaque habitant de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant élire les adjoints, une seule liste est présentée « WERVICQ AVEC VOUS ».

Je demande donc aux assesseurs après avoir voté de venir dépouiller/

La liste « WERVICQ AVEC VOUS » obtient 27 voix.

Sont donc élus :

Mme DELTOUR, première Adjointe, Aînés, emploi, formation, insertion, commerce, artisanat

M CORNILLE, 2^{ème} adjoint, Finances, gestion, administration

MME HAUTEFEUILLE, 3^{ème} Adjoint, Ecoles, Restauration

M VAN ELSLANDE, 4^{ème} Adjoint, développement durable, espaces verts, tourisme

MME LEFEBVRE, 5^{ème} Adjointe, Solidarité, Logement

M MEERPOEL, 6^{ème} Adjoint, Art et Culture

MME SCHEERS, 7^{ème} Adjointe, Petite Enfance, Intergénération

M HEIREMANS, 8^{ème} Adjoint, Jeunesse et sports

DELIBERATION NR 2 : CREATION DE 4 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De créer quatre postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants
Citoyenneté
Travaux
Fêtes et Cérémonies
Animations culturelles

27 voix pour

DELIBERATION NR 3 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire explique que les délégations créées dans la précédente délibération permettront un investissement déterminant des conseillers municipaux délégués dans la vie communale.

Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil et les services en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Pour chaque poste de conseiller, après un appel à candidature il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA CITOYENNETE

Mme MEZIANE AJDADA Mina ayant obtenu 27 voix est nommée conseillère déléguée à la citoyenneté

CONSEILLER DELEGE EN CHARGE DES TRAVAUX

M DELANNOY ayant obtenu 27 voix est nommé conseiller délégué aux travaux

CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DES FETES ET CEREMONIES

Mme CLOMBE ayant obtenu 27 voix est nommée conseillère déléguée aux fêtes et cérémonies

CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DES ANIMATIONS CULTURELLES

M COTTENYE ayant obtenu 27 voix est nommé conseiller délégué aux animations culturelles.

DELIBERATION NR 4 : DELEGATION DE POUVOIR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16) D'initier au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 2146-1 du code de l'urbanisme
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront (rayer la mention inutile)

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à ces questions.

27 voix pour

DELIBERATION NR 5 : INDEMNITE DES ELUS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la Commune compte 4937 habitants,

DECIDE

- Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (8), soit une enveloppe globale de 231% de l'indice 1015 – 8781,40 €
- A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints délégués, et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixé aux taux suivants

Maire :	49.50 % de l'indice brut 1015
Adjoints du rang 1 à 8 :	19.80 % de l'indice brut 1015
Conseillers municipaux Délégués	5.40 % de l'indice brut 1015

27 voix pour

Je voulais remercier pour ces 13 années d'exercice, veillant comme tout le reste de l'équipe à honorer les promesses faites Madame Chantal LEVEUGLE, 1^{ère} Adjointe qui m'a accompagnée fidèlement et on ne peut plus efficacement dans ce dernier mandat. Elle a choisi de privilégier aujourd'hui ses enfants et petits enfants. Merci Chantal.

Le Maire,
Conseiller Communautaire,

JEAN GABRIEL JACOB